

REGLEMENT DE LA COMMISSION MEDECINE ET GENRE

Approuvé par le Conseil de l'École de médecine dans sa séance du 30 mai 2023.

Texte de référence : Règlement de l'École de médecine 2020, Article 12 alinéa 2.

Dans l'ensemble du présent Règlement, les acronymes suivants sont utilisés :

FBM : Faculté de biologie et de médecine de l'Université de Lausanne.

CEM : Conseil de l'École de médecine

AEML : Association des étudiantes en médecine de Lausanne

| | |
|---------------------------------------|--|
| 1. Dispositions réglementaires | La Commission Médecine et Genre (ci-après « la Commission ») est une Commission de l'École de médecine. Elle collabore avec la Direction et le CEM. |
| 2. Missions de la Commission | La Commission a pour objectifs de : <ul style="list-style-type: none">• Identifier les lieux du cursus de médecine nécessitant l'intégration de la dimension genre.• Établir des propositions à l'École de médecine et ses enseignant-e-s en vue de cette intégration, puis les accompagner avec l'appui de la faculté.• S'assurer de la cohérence et de l'adéquation de l'enseignement « médecine et genre » dans l'ensemble du cursus.• Établir des synergies dans le domaine avec les entités universitaires et hospitalières concernées (Commission EDI FBM-UNIL, Plateforme en études Genre et Bureau de l'égalité UNIL, autres universités, etc.). L'objectif visé du projet est d'améliorer la formation pré-graduée des médecins de demain afin qu'ils et elles puissent prendre en compte le genre dans la prise en charge de leur patient-e-s, en vue d'améliorer la qualité de la pratique clinique. |

| | |
|--------------------------------------|--|
| 3. Composition | <p>La Commission comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une présidence assurée par une personne du corps professoral ou intermédiaire de la FBM. • 4 membres du corps professoral représentant une diversité d'activités tant au niveau hospitalier et ambulatoire que des spécialités. • 2 membres du corps intermédiaire. • 2 membres du corps étudiant de l'École de médecine, désignés par le comité de l'AEML. <p>Sont invités permanents :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un-e représentant-e de la Commission Égalité des chances, diversité, intégration (EDI). • Un-e représentant-e de l'Institut des humanités en médecine (IHM). • Un-e représentant-e de l'Unité de pédagogie médicale (UPMed) de l'École de médecine. • Un-e représentant-e de l'Unité santé et genre d'Unisanté. <p>La commission peut également selon les thèmes avoir d'autres invité·e·s. Chaque membre peut proposer un·e suppléant·e en cas d'absence. Cette personne n'a pas nécessairement le même titre académique et dispose d'une voix consultative.</p> |
| 4. Mode d'élection | <p>La Composition de la commission est proposée par la Direction de l'École de médecine et validée par le CEM.</p> |
| 5. Durée des mandats | <p>Le mandat des membres de la Commission est de deux ans, renouvelable en principe trois fois. Le mandat de présidence de la Commission, dans le cas d'une situation particulière, peut être prolongé au-delà de la limite prévue au précédent alinéa.</p> |
| 6. Convocation | <p>La Commission se réunit à intervalles réguliers, sur convocation de la présidence ou à la demande d'un·e des membres de la Commission, mais au minimum deux fois par année académique.</p> |
| 7. Votes | <p>Les votes ont lieu à main levée à la majorité simple. La présidente ou le président tranche en cas d'égalité.</p> |
| 8. Procès-verbal et rapports | <p>Les séances font l'objet d'un procès-verbal distribué aux membres de la Commission et transmis à la Direction de l'École de médecine.</p> |
| 9. Courrier | <p>L'adresse de la Commission est celle de la présidence.</p> |
| 10. Modification du règlement | <p>Ce règlement peut être modifié en tout temps, sous réserve de l'approbation du CEM.</p> |
| 11. Dispositions finales | <p>Règlement approuvé par le CEM dans sa séance du 30 mai 2023.</p> |